

sent à se laver et ils se nettoient avec de l'eau. Je désire que le Buddha autorise les bhikṣus de ce royaume à se laver constamment. En quatrième lieu, dans des pays comme ceux de l'Orient, on se sert de coussins rembourrés de chanvre, ou de coussins rembourrés de plumes ou de poils, ou de coussins rembourrés de coton. Je désire que le Buddha autorise les bhikṣus du pays de *A-che-mo-kia-a-p'an-ti* (Açmaka avantî) à avoir des coussins de peau, soit en peau de mouton, soit en peau de cerf, soit en peau de bouc. En cinquième lieu, quand un bhikṣu envoie un autre bhikṣu remettre un vêtement à un troisième bhikṣu, si ce troisième bhikṣu ne le reçoit pas et que ce vêtement fasse défaut dans le délai prescrit(1), que devons-nous dire? — O *Yi-eul* (Koṭikarna), si vous allez dans les pays de l'Orient pour aller voir le Buddha, l'Honoré du monde, et si vous vous approchez en personne de lui pour l'adorer, demandez de ma part de ses nouvelles comme je vous l'ai dit, puis exposez ces cinq questions à l'Honoré du monde. »

Alors *Yi-eul* (Koṭikarna), ayant reçu ces instructions du vénérable *Kia-tchan-yen* (Mahâkâtyâyana), en loua l'utilité, puis, se levant de son siège, il posa son visage sur (les pieds du) vénérable *Mo-ho-kia-tchan-yen* (Mahâkâtyâyana) en signe d'adoration. Après quoi, il se rendit dans sa propre demeure pour faire remise de sa literie; il prit ses vêtements et son bol et se mit à parcourir les divers royaumes; par étapes successives, il arriva dans le royaume de *Chö-wei* (Çrâvastî). Il vit le Buddha; il posa son visage sur les pieds de celui-ci et s'assit de côté.

(1) Pendant la saison des pluies, les religieux sont autorisés à recevoir des cadeaux; quand la cérémonie du pravâraṇa a clos la saison des pluies, un nouveau délai de dix jours est accordé, pendant lequel un religieux peut recevoir un vêtement supplémentaire (kaṭhina). Si un vêtement a été envoyé pendant ces dix jours, mais n'est pas parvenu au destinataire avant que le délai soit expiré, la question se pose de savoir qui est en faute et qui doit faire la confession du péché: est-ce l'expéditeur? est-ce l'intermédiaire qui s'était chargé de transmettre le vêtement? est-ce le destinataire qui le reçoit après que le délai est passé?